



N°	CF-2007-03	1/2
Date d'émission	27 mars 2007	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le *RAC 605.84* et les détails de l'Appendice H du *Standard 625* du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du *RAC 605.84* et le *Standard* mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-2007-03

**Sujet :** Vices de fabrication du stabilisateur horizontal

**En vigueur :** 12 avril 2007

**Applicabilité :** Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) modèles: 206L série et 407.

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Les stabilisateurs horizontaux 206-023-119-167 et 407-023-801-109 peuvent présenter des vices de fabrication sur la surface interne des revêtements supérieur et (ou) inférieur au niveau des pièces rapportées de fixation à la poutre de queue qui sont susceptibles d'entraîner des criques dans le revêtement.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement des stabilisateurs horizontaux touchés.

**Mesures correctives :** 1. Vérification du numéro de série

Vérifier le numéro de série du stabilisateur horizontal dans les 100 prochaines heures de temps dans les airs, mais au plus tard le 9 mai 2007, conformément à la Partie I du bulletin de service d'alerte (BSA) pertinent mentionné dans la liste ci-dessous ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte	Numéros de série
Série 206L	BSA 206L-06-141	BP1516, -1519, -1521, -1530, -1533, -1536, -1539, -1542, -1560, -1566, -1569, -1572, -1584, -1587, -1607, -1608, -1610, -1612, -1615, -1622, -1629, -1630, -1631, -1634, -1643, -1646, -1659.
407	BSA 407-06-72	BP725, -750, -751, -752, -753, -756, -758, -760, -765, -769, -770, -771, -775, -776, -778, -779, -780, -781, -785, -787, -788, -789, -790, -795, -796, -797, -800, -801, -802, -803, -805, -829.

Sur tout appareil équipé d'un stabilisateur horizontal portant l'un des numéros de série en cause effectuer la Partie 2 ou la Partie 3 de la présente consigne.

Selon le *RAC 202.51* le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

**Canada**

## **2. Inspection**

Inspecter les pièces touchées conformément à la Partie II du BSA pertinent, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Remplacer les pièces endommagées avant le prochain vol. Si les pièces ne sont pas endommagées, répéter cette inspection à toutes les 600 heures de temps dans les airs ou lors de la prochaine inspection annuelle, selon la première de ces deux éventualités.

## **3. Mesure finale - Remplacement de la pièce**

Remplacer le stabilisateur horizontal touché au plus tard le 30 septembre 2008, conformément à la Partie III du bulletin de service d'alerte pertinent, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [gajewsb@tc.gc.ca](mailto:gajewsb@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.